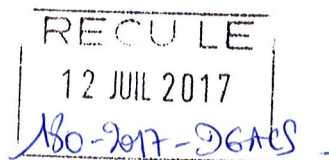


	Attribution	Information	Observations
DGA contrôle	✓	①	David n'a pas de pulber
DGA études			
SG			
DAJ			
Agent comptable			

Circulation interne
 PEEC/ DT/ DQMS

RH/ DAF

8/1 12/11/11



Clermont-Ferrand, le 7 juillet 2017

ANCOLS
MONSIEUR PASCAL MARTIN-GOUSSET
DIRECTEUR
1 RUE DU GENERAL LECLERC
IMMEUBLE LINEA
92800 PUTEAUX

Service :
Direction générale

Affaire suivie par :
Audrey GANDEBOEUF

Tél : 04.73.41.16.83
Fax : 04.73.41.16.41
agandeboeuf@ophis.fr

Objet : Réponse à votre
courrier du 16/03/2017

N° références courrier :
DG/AG

Monsieur le directeur,

Nous vous informons par la présente, de la communication au Conseil d'Administration du rapport définitif du contrôle n° 2015-157, lors de la séance du 22 mai 2017.

Nous vous joignons donc la copie de la délibération actant de ce passage, enfin nous vous joignons nos observations écrites sur le rapport de contrôle définitif aux fins de leurs publications.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Valérie Bernard

Présidente

Pièces jointes :
Délibération et note
d'observation

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPHIS

LE 22 MAI 2017

Sont présents ou représentés :

au titre du Conseil Départemental

- Valérie BERNARD
- Annie CHEVALDONNE

au titre des Personnes qualifiées

- Gilles DA COSTA
- Joëlle BRUNEL
- Pierre Marie THUAUD

au titre de la CAF

- Gérard GRAND

au titre de l'UDAF

- Brigitte JAHAN

au titre des Organisations syndicales

- Henri VIALLE (CFDT)

au titre des Représentants des locataires

- André CANO (CLCV)
- Michelle DESCLAVELIÈRE (CNL)
- Samira KHADRI (CLCV)

Avec voix consultative

- Lisa WILLIAMS, représentant Madame la préfète du Puy de Dôme
- Marie-Noëlle MICHEL, représentant le Cabinet RAISONNIER AUDIT (Commissaire aux comptes)

Excusés :

Flavien NEUVY, *qui a donné pouvoir à Valérie BERNARD*
Laurent BRUNMUROL *qui a donné pouvoir à Henri VIALLE*
Christine LUCAS, représentant le Comité d'entreprise de l'Ophis
Gérald COURTADON *qui a donné pouvoir à Annie CHEVALDONNE*
Sylvie MAISONNET *qui a donné pouvoir à Pierre Marie THUAUD*
Bernard CHOMILIER *qui a donné pouvoir à Gérard GRAND*
Agnès MALVY *qui a donné pouvoir à André CANO*
René VINZIO *qui a donné pouvoir à Brigitte JAHAN*
Thierry MARTIGNON *qui a donné pouvoir à Gilles DA COSTA*

Sont absents :

Lionel MULLER
Sylvain LE NOC
Antoine COLLOMBET

Assistent à la séance :

Fabrice HAINAUT, Directeur Général
Laurent COT, Directeur général adjoint, Directeur de l'agglomération
Amandine VANNEREUX, Assistante de direction

La Présidente, Valérie BERNARD, ouvre la séance à 14h30. Elle salut les administrateurs présents, énumère les procurations reçues, constate que le quorum est atteint et lit l'ordre du jour.

1-VIE DE L'ORGANISME

1-1 Points ANCOLS

Valérie BERNARD présente les éléments du rapport de L'agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), qui a effectué un contrôle de l'Ophis. Cette mission de contrôle a donné lieu à des visites sur place des deux inspecteurs-auditeurs ainsi qu'à des contrôles sur pièces dans les différents services, à des échanges avec la Direction Générale mais aussi les autres directions et les services de notre organisme.

Le rapport définitif a fait l'objet d'échange entre les contrôleurs et l'Ophis durant la fin de la période de contrôle même s'il apparaît que les points d'explications apportés par notre organisme n'ont pas tous été retenus par l'ANCOLS.

Le contrôle dont le rapport définitif est transmis au Conseil d'Administration mentionne de nombreux points positifs, quelques axes d'amélioration et trois sujets sur lesquels des irrégularités ont été avancées par les contrôleurs.

Pour ce qui concerne les points forts, l'ANCOLS explique très clairement que l'Ophis exerce son métier d'une façon tout à fait professionnelle et que la mission d'intérêt général qui est la nôtre est totalement remplie dans toutes ces caractéristiques. Il mentionne notamment que l'office remplit bien son rôle social, qu'il est fortement impliqué dans le logement des ménages prioritaires, que le service rendu aux locataires est très satisfaisant et que les risques d'exploitation sont maîtrisés et contenus.

Par ailleurs, il salue la démarche liée au Plan Stratégique Patrimonial (enjeu stratégique majeur) notre développement dans le neuf mais aussi la réhabilitation et donc le développement de l'offre nouvelle dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage structurée et performante. Il complète le propos par la constatation que l'Ophis exerce totalement toutes les activités qui lui sont proposées par les textes et notamment les prestations auprès des collectivités territoriales.

Toutefois, l'ANCOLS mentionne également dans son rapport **quelques axes d'amélioration** notamment autour des bases de données, de la masse salariale, de l'endettement et de notre structure financière.

Face à ces supposées faiblesses relevées, l'Ophis a répondu en mettant en avant notre gestion active et prudente de la dette et notamment notre stratégie de diversification pour limiter notre sensibilité au Livret A.

La réponse a également portée sur l'attention et la maîtrise du coût moyen de gestion, et la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et du nombre de collaborateurs Ophis, notamment à partir du projet de réorganisation élaboré en 2016.

Cependant, nous avons également rappelé à l'ANCOLS que l'exercice de tous nos métiers (et notamment les plus sociaux) nécessite du personnel qualifié.

La mise en place depuis quelques années d'un service de contrôle audit à l'Ophis, garant des bases de données et l'installation d'une nouvelle direction positionnée sur l'innovation et la sécurisation de nos bases a également été avancée à l'ANCOLS.

Par ailleurs, l'Ophis a aussi insisté sur la mise en place d'une nouvelle organisation qui a pour but de renforcer notre efficacité pour nos clients et notre force proactive en repositionnant nos ressources sur les métiers et leurs nouvelles exigences (deux directions opérationnelles de gestion, un centre de relations clients, une proximité territoriale renforcée, un métier social mieux structuré)

Enfin, nous avons rappelé que nous nous appuyons sur un nouveau projet d'entreprise dont la déclinaison qualité s'articule autour de :

- l'amélioration de la satisfaction clients (par les réponses apportées à l'enquête de satisfaction de 2016)
- la meilleure gestion du parcours résidentiel
- l'augmentation de notre chiffre d'affaire

- la meilleure utilisation de nos données et le développement de nos outils
- une politique d'adaptation et d'entretien de notre patrimoine volontaire en réponse aux enjeux d'attractivité et aux besoins de nos locataires.

Les réponses ont donc été amenées à l'ANCOLS sur les axes d'amélioration qui ont été pointés par nos contrôleurs. Ces axes sont pris en compte, travaillés par les équipes et les actions sont déployées ou en cours de déploiement.

Subsistent trois points sur lesquels l'ANCOLS, malgré nos réponses étayées et précises, persiste à mentionner en irrégularités.

a/ Défraiement des administrateurs :

L'ANCOLS mentionne neuf erreurs dans le remboursement des frais des administrateurs, qu'elle qualifie elle-même d'enjeu financièrement insignifiant.

L'Ophis explique qu'il y a pu y avoir quelques erreurs de bonne foi qui représentent une part infime des remboursements. Par ailleurs, l'Ophis a aussi relevé quelques erreurs (dont il a fait part à l'ANCOLS) dans l'analyse factuelle de remboursement pour un administrateur dénommé « Vertaizon » qui n'existe pas à l'Ophis.

L'Ophis renforce le contrôle dès à présent mais relativise clairement la portée de la remarque de l'ANCOLS fondée sur des montants non significatifs et sur des erreurs matérielles et factuelles de l'agence elle-même.

b/ Contrat du Directeur général

L'ANCOLS estime d'une part que des irrégularités formelles ont entaché la signature du nouveau contrat du directeur général le 17 novembre 2009 ainsi que celle de son avenant du 4 mars 2015.

L'ANCOLS relève d'autre part que le contrat du 17 novembre 2009 prévoit une application rétroactive au 1er janvier 2009 des dispositions du décret du 12 octobre 2009. Il estime en conséquence que le directeur général a perçu une rémunération de manière indue et en demande à ce titre le remboursement.

Ces points ont fait l'objet de discussions et de travaux préalables et approfondis entre l'OPHIS et l'ANCOLS.

Tout d'abord, nous rappelons que la première critique sur les irrégularités du contrat n'a plus lieu d'être dès lors que, comme l'ANCOLS le relève d'ailleurs elle-même, le Conseil d'Administration du 27 mai 2016 a permis de purger ces irrégularités de pure forme.

Ensuite, il faut se remettre dans le contexte d'il y a 10 ans avec l'intervention de l'ordonnance du 1er février 2007 qui a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommée offices publics de l'habitat (ci-après OPH) et a organisé la transformation de tous les offices publics d'HLM (OPHLM) et offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) existants en OPH. Elle a aussi conduit à l'évolution du statut des directeurs généraux des OPH matérialisée par l'adoption du décret n°2009-1218 du 12 octobre 2009, Cette évolution a nécessité une longue période d'adaptation.

Ces difficultés ont été renforcées à la fois par l'imprécision des dispositions du décret du 12 octobre 2009 et le changement radical qu'elles opéraient quant au statut du directeur général.

Il convient ici de rappeler que la matière est relativement complexe puisque le contrat du directeur général est sans équivalent tant dans la sphère du logement et que d'autres domaines rattachés aux collectivités territoriales. Il s'agit donc d'un contrat ad hoc.

C'est dans ce contexte particulier que le nouveau contrat du directeur général a été rédigé par les services, signé et approuvé.

Ce contrat du 17 novembre 2009 et l'avenant du 4 mars 2015 ont d'ailleurs été transmis à la fois au Préfet afin que celui-ci exerce son contrôle de légalité, et au Ministère du logement, sans que ces services, pourtant compétents, n'aient fait aucune remarque quant à leur régularité. Qui plus est, la MIILOS qui a réalisé un contrôle en 2010 et qui a eu connaissance du contrat, n'a émis aucune observation ou réserve à son sujet.

Cela n'est d'ailleurs pas étonnant car la vulgarisation de ce statut n'a été réellement réalisée qu'en avril 2014 par l'édition du « Guide des DG d'OPH » réalisé par le cabinet SEBAN. Aucune doctrine ni jurisprudence n'était auparavant venu préciser les textes.

La délibération du CA d'OPHIS du 27 mai 2016, travaillée avec les contrôleurs ANCOLS a donc supprimé cette irrégularité dès son intervention et la remarque de l'ANCOLS sur cette question est donc devenue sans fondement depuis mai 2016 mais l'agence a d'une façon peu compréhensible, mentionné cet élément dans son rapport définitif.

Sur la somme de 14 482€ dont l'ANCOLS sollicite le remboursement au motif que l'OPHIS a, dans le contrat du 17 novembre 2009, prévu de manière erronée une application rétroactive des dispositions du décret du 12 octobre 2009 au 1er janvier 2009.

Il convient ici de préciser que cette erreur procède de la nouvelle particularité du nouveau statut du directeur général et de l'imprécision des dispositions du décret du 12 octobre 2009.

Au demeurant, au-delà de cette erreur bien involontaire, les décisions accordant un avantage financier sont, de jurisprudence constante, créatrices de droits pour leur bénéficiaire.

En outre, la régularisation d'un trop perçu de rémunération est possible, mais uniquement dans le délai de prescription fixé par l'article 37-I de la loi du 12 avril 2000 qui est de deux ans à compter du premier jour suivant celui de la date de mise en paiement.

La position de l'ANCOLS n'est donc juridiquement pas fondée et est tout à fait contestable.

Pour autant, et alors même que Monsieur HAINAUT pâtit d'une erreur de rédaction de son contrat du 17 novembre 2009, dont il n'est pas responsable, et qu'aucun organisme de contrôle n'avait relevé avant l'ANCOLS, il renonce au bénéfice de cette somme et procède à son remboursement.

c/ Optimisation des placements à très court terme qui s'écarte de l'objet social :

L'ANCOLS mentionne dans son rapport que l'optimisation de nos placements à très court terme tend à s'écarter de notre objet social.

Outre le fait que le terme d'objet social fait référence au droit des sociétés (ce que l'Ophis n'est pas), cette irrégularité avancée n'apparaît pas comme telle sauf à ce que le contrôle de l'ANCOLS soit un contrôle d'opportunité sur l'utilisation et l'optimisation de nos ressources. Cela ne peut être le cas.

Toutefois, face à cette affirmation, l'OPHIS a expliqué que cette stratégie régulièrement validée au travers des votes particuliers des différentes instances de l'OPHIS est très importante pour notre organisme car elle a un triple objet :

- Disposer des moyens nécessaires à nos actions notamment pour la bonne exécution de notre Plan Stratégique Patrimonial,
- Se désensibiliser du livret A
- Préserver en priorité nos placements à moyen et long terme

Par ailleurs, si l'ANCOLS critique l'action réalisée par l'Ophis, elle en souligne dans le même paragraphe que les frais financiers en ont été réduits d'autant.

Il n'apparaît pas pour l'Ophis qu'il y ait une irrégularité sur cette question mais pour autant, une délibération a été prise en Bureau du 05/04/2017 sur la mise en place d'un « tunnel de taux » permettant de sécuriser l'éventualité d'une hausse des taux qui fondent les intérêts versés à la CDC sous réserve de son accord, pour un montant estimé de 125M€.

Cette sécurisation se fera par un appel à concurrence pour trouver le meilleur interlocuteur et la meilleure proposition. L'approbation unanime du Bureau sur cette question de la sécurisation est une réponse

complémentaire à la prétendue irrégularité relevée par l'ANCOLS ; réponse de gouvernance par le vote du Bureau et réponse économique pour la sécurisation que cela apporte à l'Ophis.

Enfin, les remarques de l'ANCOLS sur la gouvernance de la stratégie financière de l'Ophis ne tiennent absolument pas compte des délégations intervenues dans le domaine entre le Conseil d'Administration et le Bureau et le Conseil d'Administration et le Directeur Général.

C'est dans ce cadre que les actions sont menées mais les remarques de l'ANCOLS n'en tiennent pas compte et apparaissent donc éloignées de la réalité concrète et juridique.

Concernant le contrat de travail du Directeur général, une discussion s'engage quant aux conditions précises de la régularisation évoquée.

Brigitte JAHAN estime que le texte est peu clair, notamment sur la rétroactivité qui remonte ici à 2009.

Laurent COT, ajoute que lors du précédent contrôle en 2009, à l'époque mené par la MILOS, et transmis comme la législation le prévoit au ministère, aucune remarque n'a été émise à ce sujet. Ainsi, la position juridique de l'ANCOLS paraît irrecevable. Il ajoute que si le Directeur général souhaite contester ce remboursement, il doit lancer une action à l'encontre de l'Ophis, que ce dernier n'envisage pas.

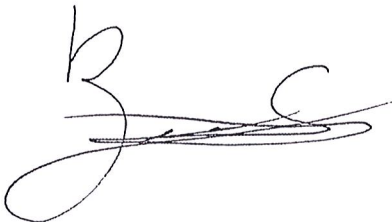
Pierre Marie THUAUD note que l'irrégularité soulevée semble infondée, et Annie CHEVALDONNE exprime, au même titre que Brigitte JAHAN, son étonnement quant à la rétroactivité du remboursement.

Il est alors décidé de porter au Procès-Verbal de la séance ces observations, afin de faire part de la confiance des administrateurs envers le Directeur général.

Le Conseil d'administration est informé de ces éléments concernant le rapport de l'ANCOLS. Il fait également part de sa surprise sur les éléments relevés par l'ANCOLS, de son incompréhension sur l'obstination de l'agence quant à l'évolution du contrat du Directeur général qui avait déjà fait l'objet d'une validation dans son contenu, sa validité et ses conséquences en terme de rémunération en 2016. Il prend acte du fait que le Directeur général renonce au bénéfice de la rémunération contestée et accepte de procéder à son remboursement, alors que rien ne l'y obligeait.

Le Conseil d'administration dans son unanimité fait part de son entière confiance dans le Directeur général, dans sa probité et dans sa gestion de l'organisme.

Valérie BERNARD
Présidente



Observations du Conseil d'Administration sur le rapport définitif 2015-157

Nous constatons en premier lieu que ce rapport explique très clairement que l'Ophis exerce son métier d'une façon tout à fait professionnelle et que la mission d'intérêt général qui est la nôtre est totalement remplie dans toutes ces caractéristiques. Il mentionne notamment que l'Ophis remplit bien son rôle social, qu'il est fortement impliqué dans le logement des ménages prioritaires, que le service rendu aux locataires est très satisfaisant et que les risques d'exploitation sont maîtrisés et contenus.

Par ailleurs, il salue la démarche liée au Plan Stratégique Patrimonial (enjeu stratégique majeur) notre développement dans le neuf mais aussi la réhabilitation et donc le développement de l'offre nouvelle dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage structurée et performante. Il complète le propos par la constatation que l'Ophis exerce totalement toutes les activités qui lui sont proposées par les textes et notamment les prestations auprès des collectivités territoriales.

Toutefois, vous mentionnez également **quelques axes d'amélioration** notamment autour des bases de données, de la masse salariale, de l'endettement et de notre structure financière.

Face à ces supposées faiblesses relevées, l'Ophis maintient sa position de gestion active de la dette et notamment notre stratégie de diversification pour limiter notre sensibilité au Livret A. Par ailleurs, nous maintenons également notre position sur l'arrêt de la hausse du coût moyen de gestion, et la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et du nombre de collaborateurs Ophis.

La mise en place depuis quelques années d'un service de contrôle audit à l'Ophis, garant des bases de données et l'installation d'une nouvelle direction positionnée sur l'innovation et la sécurisation de nos bases a également été avancée dans votre rapport.

Nous insistons aussi sur la mise en place d'une nouvelle organisation qui a pour but de renforcer notre efficacité pour nos clients et notre force proactive en repositionnant nos ressources sur les métiers et leurs nouvelles exigences (deux directions opérationnelles de gestion, un centre de relations clients, une proximité territoriale renforcée, un métier social mieux structuré)

Enfin, nous vous rappelons que nous nous appuyons sur un nouveau projet d'entreprise dont la déclinaison qualité s'articule autour de :

- l'amélioration de la satisfaction clients (notamment par les réponses apportées aux enquêtes de satisfaction)
- la meilleure gestion du parcours résidentiel
- l'augmentation de notre chiffre d'affaire
- la meilleure utilisation de nos données et le développement de nos outils
- une politique d'adaptation et d'entretien de notre patrimoine volontaire en réponse aux enjeux d'attractivité et aux besoins de nos locataires.

Nous estimons donc vous avoir répondu par cette note et le courrier du 3 novembre 2016 sur toutes les remarques, observations et suggestions que vous nous avez préconisées au travers de votre rapport de contrôle. En effet, ces axes sont pris en compte, travaillés par les équipes et les actions sont déployées ou en cours de déploiement.

Subsistent trois points sur lesquels, malgré nos réponses étayées et précises, vous persistez à mentionner en irrégularités.

Pour ce qui est de ces irrégularités, le Conseil d'administration en a pris connaissance dans le texte même de votre rapport, mais s'est opposé à votre analyse et persiste dans les explications que nous avons déjà, par courrier, par mail, et de vive voix, apportées à votre organisme et à vos contrôleurs.

Cette position reste fondée sur les éléments suivants :

a/ Défraiement des administrateurs :

Vous mentionnez neuf erreurs dans le remboursement des frais des administrateurs, que vous qualifiez vous-même d'enjeu financièrement insignifiant.

Nous persistons à dire qu'il y a pu y avoir quelques erreurs de bonne foi qui représentent une part infime des remboursements.

Nous renforçons le contrôle dès à présent mais relativisons clairement la portée de votre remarque fondée sur des montants non significatifs et sur des erreurs matérielles et factuelles de l'agence elle-même.

b/ Contrat de M. HAINAUT

Vous estimez d'une part que des irrégularités formelles ont entaché la signature du nouveau contrat du directeur général le 17 novembre 2009 ainsi que celle de son avenant du 4 mars 2015.

Vous relevez d'autre part que le contrat du 17 novembre 2009 prévoit une application rétroactive au 1er janvier 2009 des dispositions du décret du 12 octobre 2009 ; Ce faisant vous en déduisez que le directeur général a perçu une rémunération de manière indue et vous en demandez à ce titre le remboursement.

Tout d'abord, nous rappelons que la première critique sur les irrégularités du contrat n'a plus lieu d'être dès lors que le Conseil d'Administration du 27 mai 2016 a permis de purger ces irrégularités de pure forme.

Ensuite, le contexte d'il y a 10 ans avec l'intervention de l'ordonnance du 1er février 2007 qui a créé une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommée offices publics de l'habitat (ci-après OPH) et a organisé la transformation de tous les offices publics d'HLM (OPHLM) et offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) existants en OPH était juridiquement à préciser. C'est ainsi qu'elle a aussi conduit à l'évolution du statut des directeurs généraux des OPH matérialisée par l'adoption du décret n°2009-1218 du 12 octobre 2009, Cette évolution a nécessité une longue période d'adaptation.

Ces difficultés ont été renforcées à la fois par l'imprécision des dispositions du décret du 12 octobre 2009 et le changement radical qu'elles opéraient quant au statut du directeur général.

Il convient ici de rappeler que la matière est complexe puisque le contrat du directeur général est sans équivalent tant dans la sphère du logement et que d'autres domaines rattachés aux collectivités territoriales. Il s'agit donc d'un contrat ad hoc.

C'est dans ce contexte particulier que le nouveau contrat du directeur général a été rédigé par les services, signé et approuvé.

Ce contrat du 17 novembre 2009 et l'avenant du 4 mars 2015 ont d'ailleurs été transmis à la fois au Préfet afin que celui-ci exerce son contrôle de légalité, et au Ministère du logement, sans que ces services, pourtant compétents, n'aient fait aucune remarque quant à leur régularité. Qui plus est, la MILLOS qui a réalisé un contrôle en 2010 et qui a eu connaissance du contrat, n'a émis aucune observation ou réserve à son sujet.

Cela n'est d'ailleurs pas étonnant car la vulgarisation de ce statut n'a été réellement réalisée qu'en avril 2014 par l'édition du « Guide des DG d'OPH » réalisé par le cabinet SEBAN. Aucune doctrine ni jurisprudence n'était auparavant venu préciser les textes.

La délibération du CA d'OPHIS du 27 mai 2016, travaillée avec les contrôleurs ANCOLS a donc supprimé cette irrégularité dès son intervention et votre remarque sur cette question est donc devenue sans fondement depuis mai 2016.

Sur la somme de 14 482€ dont vous sollicitez le remboursement au motif que l'OPHIS a, dans le contrat du 17 novembre 2009, prévu de manière erronée une application rétroactive des dispositions du décret du 12 octobre 2009 au 1er janvier 2009.

Il convient ici de préciser que cette erreur procède de la nouvelle particularité du nouveau statut du directeur général et de l'imprécision des dispositions du décret du 12 octobre 2009.

Au demeurant, au-delà de cette erreur bien involontaire, les décisions accordant un avantage financier sont, de jurisprudence constante, créatrices de droits pour leur bénéficiaire.

En outre, la régularisation d'un trop perçu de rémunération est possible, mais uniquement dans le délai de prescription fixé par l'article 37-I de la loi du 12 avril 2000 qui est de deux ans à compter du premier jour suivant celui de la date de mise en paiement.

Nous considérons donc que votre position n'est juridiquement pas fondée et est tout à fait contestable.

Pour autant, et alors même qu'il s'agit d'une erreur de rédaction de son contrat du 17 novembre 2009, dont le Directeur général n'est pas responsable, et qu'aucun organisme de contrôle n'avait relevé avant l'ANCOLS, ce dernier renonce au bénéfice de cette somme et accepte de procéder à son remboursement.

c/ Optimisation des placements à très court terme qui s'écarte de l'objet social :

Vous mentionnez dans votre rapport que l'optimisation de nos placements à très court terme tend à s'écarter de notre objet social.

Cette irrégularité avancée n'apparaît pas comme telle sauf à ce que votre contrôle soit un contrôle d'opportunité sur l'utilisation et l'optimisation de nos ressources.

Toutefois, face à cette affirmation, l'OPHIS a expliqué que cette stratégie régulièrement validée au travers des votes particuliers des différentes instances de l'OPHIS est très importante pour notre organisme car elle a un triple objet :

- Disposer des moyens nécessaires à nos actions notamment pour la bonne exécution de notre Plan Stratégique Patrimonial,
- Se désensibiliser du livret A
- Préserver en priorité nos placements à moyen et long terme

Par ailleurs, vous critiquez l'action réalisée par l'Ophis, vous en soulignez dans le même paragraphe que les frais financiers en ont été réduits d'autant.

Il n'apparaît pas pour l'Ophis qu'il y ait une irrégularité sur cette question mais une délibération a été prise en Bureau du 05/04/2017 sur la mise en place d'un « tunnel de taux » permettant de sécuriser l'éventualité d'une hausse des taux.

Cette sécurisation se fera par un appel à concurrence pour trouver le meilleur interlocuteur et la meilleure proposition. L'approbation unanime du Bureau sur cette question de la sécurisation est une réponse complémentaire à la prétendue irrégularité relevée par vos contrôleurs.

De plus, les remarques de l'ANCOLS sur la gouvernance de la stratégie financière de l'Ophis ne tiennent absolument pas compte des délégations intervenues dans le domaine entre le Conseil d'Administration et le Bureau et le Conseil d'Administration et le Directeur Général.

C'est dans ce cadre que les actions sont menées mais les remarques de l'ANCOLS n'en tiennent pas compte et apparaissent donc sur ce point comme éloignées de la réalité concrète et juridique.

Enfin, le Conseil d'administration dans son unanimité s'étonne des éléments de contrôle et de leurs conséquences attendues par vous au regard de la très bonne santé de notre organisme et de son professionnalisme démontré. Ainsi il a souhaité prononcer un avis très clair de sa totale confiance dans le Directeur général et la conduite de la politique décidée par ledit Conseil d'administration.

Nous restons bien entendu attentifs à vos remarques et suggestions sur nos imprécisions, contrôles supplémentaires à mettre en place et autres actions évoquées au début de ce courrier. Cela nous paraît être effectivement une source d'enrichissement et de sécurisation pour vos activités. Toutefois, nous nous opposons à votre analyse sur les « irrégularités » constatées pour les raisons évoquées ci-dessus. Il s'agit là de la position du Conseil d'administration de l'Ophis dans son ensemble.

A Clermont-Ferrand, le

Valérie Bernard

Présidente

